CCAS
centre communal d'action sociale - ville d'Alès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-263000291-20260924-26_04_41-DE

N° 26_04_41

Service :
Département : TIC
Réf :GP/JC/VC/MP 2026
Tél. :0466564376

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2026

Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

PRESENTS : **Monsieur RIVENQ Christophe, Président, Madame VEYRET M., Vice-Présidente, Mesdames CASTOR Y. CAYRIER H., PEYRIC M.C., SOUSTELLE R.M., BLACHERE D., CANONNE C., GUYOT M., VOIRIN J., Messieurs MASSON J.R., BORDARIER A., BERGOGNE J., BIZE A.**

POUVOIR : **Madame BOUTEILLER L. (à Madame VEYRET M.)**

EXCUSES **: Madame CAMACHO L., Monsieur BOSSEUR A.**

Secrétaire de Séance : ***Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale***

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L1211-1 et L2113-2,

Considérant les besoins du CCAS d'acquérir du matériel et/ou des services pour soutenir ses activités et ses services à la population,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du CCAS de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-263000291-20260924-26_04_41-DE

Considérant l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) peut permettre au CCAS de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans les domaines du numérique et des télécoms,

Considérant que le CCAS demeure libre de recourir ou non aux marchés proposés par la Centrale d'achat, pour tout ou partie de ses besoins, la CANUT n'imposant aucune exclusivité dans l'utilisation de ses marchés,

Considérant que l'adhésion à la CANUT est totalement gratuite et sans minimum d'achat,

Considérant que seuls des coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition pourront être facturés,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- l'adhésion à l'association « Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms » (CANUT), sise 4 Place Amédée Bonnet 69002 Lyon, à titre gratuit, à compter du rendu exécutoire de la délibération,

- seul le coût annuel d'utilisation des marchés sera facturé par l'association selon les tarifs prévisionnels fixés dans le tableau ci-annexé,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant légal, à :

- signer l'ensemble des actes et documents relatifs à l'adhésion,

- signer, réaliser et suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés, accords-cadres et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Christophe RIVENQ

Centre Communal d'Action Sociale – Mairie d'Alès

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-263000291-20260924-26_04_41-DE

Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Fiche tarification des marchés

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €